

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 février 2017 à 20 H 30

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny les Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire

Jean-Yves HAMEL, Marie-Hélène FILLATRE, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Alain ROUSSEL, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Éric LAIR, Francis VERON, Denis POUPION Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC Gérard LAINÉ, Adjoint

Bruno DESGUÉ, Nicole BADIÉ, Christophe SOUL, Christophe FORTIN, Olivier COSTARD, Sophie BRETONNIER GARNIER, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Patricia HESLOUIS, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Nadège TISON, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Corinne LAINÉ, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Karien JOURDAN, Auguste LEFRAS, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Daniel GANNÉ, Monique CHERBONEL, Claudine CHAPELIER, Nathalie ROCHEFORT, Véronique PAINBLANC, Jean-Louis GANNÉ, Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Thierry DECHANCÉ, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Serge MARTINE, Stéphane MALLE, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Stéphanie GÉRARD, Michel BIHOUR, Hubert JUHEL, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Jean-Pierre ANFRAY, Guy BLANCHÈRE, Edith LE BRUN.

Procurations : Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Jean-Claude CASSIN ;

Véronique PAINBLANC a donné pouvoir à Bernard JEHAN ;

Jean-Louis GANNÉ a donné pouvoir à Damien VANNIER ;

Nicolas PERRIER a donné procuration à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 13 février 2017

et affichée le 13 février 2017

Nombre de Membres en exercice : 73

Présents : 47 Votants : 51

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajout des Délibérations suivantes :

« Location du logement communal situé 2 rue Eugène Dolé – Juvigny le Tertre »

« Délégués auprès du CLEP de Saint-Hilaire du Harcouët »

Retrait de la Délibération suivante :

« Compétence Eclairage Public »

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

17.02.048 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des travaux d'entretien et de gestion de la salle communale de Chasseguey ;

Le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (soit 1h26 min / 35 heures), pour assurer les travaux d'entretien et de gestion de la salle communale de Chasseguey ;

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé, soit adjoint technique de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2017 de la commune.

17.02.049 Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Commune de Juvigny-les-Vallées adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le CDG les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, il sera possible de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès ;
- Accidents du travail – Maladies professionnelles ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles ;
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{ier} janvier 2018.
- Régime de contrat : capitalisation.

17.02.050 Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de Commissaires titulaires et Suppléants

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il doit être institué une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est présidée par le Maire et comporte 6 commissaires et un membre de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle a un rôle consultatif sur l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et un rôle d'information sur les changements de consistance et d'affectation ou de changements de caractéristiques physiques et d'environnement des propriétés bâties et non bâties. La commission se réunit une fois par an, est soumise à la présence d'un quorum obligatoire, ses décisions sont prises à la majorité des suffrages et ses séances ne sont pas publiques.

Les personnes proposées doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune et être familiarisées avec les circonstances locales. Un de ses membres doit être domicilié en dehors de la commune.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter 6 noms de membres titulaires et six noms de membres suppléants en double, afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer la liste suivante et charge Monsieur le Maire de la transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Présidence **Xavier TASSEL**, Maire

Suppléant du Président : **Daniel GANNE**, Maire délégué du Mesnil Tôve et Adjoint

TITULAIRES Nom Prénom Adresse	SUPPLEANTS Nom Prénom Adresse
Alain ROUSSEL	Marie-Hélène FILLATRE
Jean-Yves HAMEL	Claudine CHAPELIER
Jean-Claude CASSIN	Michel GARNIER
Jacqueline LAIR	Alain LEVALLOIS
Monique CHERBONNEL	Nathalie ROCHEFORT
Hors commune : Philippe JAMES	Hors commune : Jérôme PACILLY
Véronique PAIMBLANC	Eric LAIR
Francis VERON	Denis POUPION
Jean-Yves BOURGINE	André CHAPDELAINE
Cristian SCHNEIDER	Bernard LE BLANC
Gérard LAINE	Jean-Louis GANNE
Hors commune : Albert LAURENT	Hors commune : Francis MARY

17.02.051 Elections d'un délégué auprès du Syndicat Manche Numérique

Dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Manche Numérique, chaque adhérent doit désigner un représentant.

Notre commune adhère à la compétence Informatique de Gestion, et il convient donc de désigner un représentant.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à la majorité (*1 abstention*), proclame élu Christian SCHNEIDER, comme représentant de la commune de Juvigny-les-Vallées auprès du Syndicat Manche Numérique.

17.02.052 Elections de représentants auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)

Compte tenu de la restitution de la compétence « électrification rurale » par la Communauté de Communes du Val de Sée aux communes au 1^{er} janvier 2017, la représentation des communes au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est modifiée.

Les statuts du syndicat prévoient les modalités de représentation des communes membres en fonction de leur population.

Ainsi la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées se trouve dans la strate supérieure à 1 000 habitants et inférieure à 3 500 habitants, et doit donc désigner deux délégués qui siégeront au secteur d'énergie.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal proclame élus Jean-Claude CASSIN et Alain ROUSSEL, comme représentants de la commune de Juvigny-les-Vallées auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

17.02.053 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation d'un Représentant

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil dispose d'au moins un représentant.

Ainsi la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a procédé par délibération du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT devra déterminer les montants relatifs aux charges transférées entre les communes membres et l'EPCI, et réaliser un rapport au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

Le Conseil communautaire a décidé que chaque commune soit représentée par un membre au sein de la CLECT, soit une commission composée de 97 personnes au total. Il convient donc de désigner le représentant de la Commune de Juvigny-les-Vallées.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal proclame élu Xavier TASSEL, comme représentant de la commune de Juvigny-les-Vallées au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

17.02.054 Cession d'une parcelle de terrain – Le Coudray – La Bazoge

Le Conseil Municipal de La Bazoge a été sollicité en 2016 par des habitants de la commune, et s'est prononcé favorablement sur les conditions de vente d'une parcelle de terrain communal située au lieu-dit Le Coudray à La Bazoge.

Afin de finaliser ce dossier, il convient donc de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la cession de gré à gré de la parcelle ZC 162 (1 794 m²) appartenant au domaine privé de la commune et située lieu-dit Le Coudray à La Bazoge;
- de fixer le montant du prix de vente à 6 800 € (six mille huit cents euros) ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de poursuivre les démarches avec les acquéreurs ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié préparé par Maître BEAUPUY ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

17.02.055 Destruction de nuisibles – participation communale

Certaines communes historiques de Juvigny-les-Vallées participaient financièrement à la destruction des renards, et il convient de se prononcer sur le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (1 contre) :

- de fixer la participation communale à 7 € (sept euros) par renard ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

17.02.056 Ouverture de crédits

Par délibération en date du 4 janvier 2017, le Conseil Municipal de Juvigny-les-Vallées a autorisé l'Ordonnateur à liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits aux budgets de référence.

Cependant il convient d'être plus précis car la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, au titre de l'exercice 2016, les crédits ouverts au budget principal des sept communes historiques (non compris les crédits afférents au chapitre 16 - remboursement de la dette) s'élèvent à 897 807,06 €. Il est donc proposé de permettre au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, soit 224 451 €.

Répartis de la façon suivante :

OPE 304	2188	1 500, 00 €
OPE 201	2188	1 000, 00 €
OPE 301	2184	1 600, 00 €
OPE 301	2183	30 000, 00 €
OPE 301	2188	9 000, 00 €
OPE 309	21571	12 000,00 €
OPE 309	2188	1 500, 00 €
OPE 307	2152	1000, 00 €
	Total :	57 600, 00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter les propositions telles que présentées ci-dessus.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

17.02.057 Charte d'entretien des espaces publics

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement.

Une charte d'entretien des espaces publics a été établie, dont l'objectif est de mettre en œuvre de bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines.

La charte comporte trois niveaux d'engagement, et il est proposé d'adhérer au niveau n°1 « traiter mieux ».

Par la signature de cette charte la commune s'engage à « traiter mieux » en connaissant mieux les produits et à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour ce faire la commune bénéficie d'une aide technique apportée par le FREDON, et d'un appui financier par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 1 – pour : 49)

- d'accepter les termes du niveau 1 de la Charte d'entretien des espaces publics ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer cette Charte ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

17.02.058 Installation classée – Avis sur la demande présentée par Madame Hélène Challier

Madame Hélène Challier a déposé en Préfecture un dossier de demande d'extension d'un élevage avicole situé à Reffuveille.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 est ouverte du 21 janvier au 23 février 2017 en mairie de Reffuveille.

De plus, l'avis d'enquête publique est affiché et le dossier est consultable dans les communes voisines.

Lesquelles doivent également émettre un avis sur ce projet entre le 21 janvier et le 10 mars 2017.

Le projet présenté vise à agrandir l'élevage avicole exploité au lieu-dit Le Bélanger à Reffuveille, avec installation d'une jeune agricultrice, par la construction d'un bâtiment d'une surface de 2 000 m².

Avec les trois bâtiments existants de 1 000 m² chacun, il sera possible d'accueillir simultanément 112 500 emplacements de poulets ou 40 000 dindes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable, à la majorité.

(contre : 2 – abstention : 0 – pour : 49)

17.02.059 Location du logement communal situé 2 rue Dolé – Juvigny le Tertre

Le logement communal situé 2 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre (au-dessus de la bibliothèque) est libre et une famille a déposé une demande de logement. Afin de pouvoir répondre à cette demande, il est proposé de vous prononcer sur les modalités financières de cette location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 350 € (révisable annuellement) ;
- de fixer à 65 € la provision mensuelle pour charges (chauffage au fuel), avec une régularisation annuelle ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de signer le bail et réaliser l'état des lieux ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

17.02.060 Désignation de délégués au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) ;

Vu la création de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées regroupant les communes de Bellefontaine, Chasseguy, Chérencé le Roussel, Juvigny le Tertre, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray et Le Mesnil Tôve ;

Considérant que les communes de Chasseguy, de La Bazoge et du Mesnil Rainfray sont devenues membres du SDeau50 au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétences du SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët au SDeau50 ;

Considérant que la commune de Chasseguy avait un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDeau50 siégeant dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire ;

Considérant que la commune de La Bazoge avait un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDeau50 siégeant dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire ;

Considérant que la commune du Mesnil Rainfray avait un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDeau50 siégeant dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire ;

Considérant que la communes de Juvigny-les-Vallées est devenue membres du Sdeau50 en lieu et place des communes de Chasseguy, de La Bazoge et du Mesnil Rainfray ;

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote ;

le Conseil Municipal désigne les délégués de la commune de Juvigny-les-Vallées, pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire, au sein du SDeau50 :

3 Délégués Titulaires	3 Délégués Suppléants
Jean-Claude CASSIN Guy DEROLEZ Éric LAIR	Michel PICHON Olivier COSTARD Nicole BADIER

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 17.01.041.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet.